

Actualités dans les SPIP

**RÉFORME STATUTAIRE ,
RIFSEEP pour les PA, difficultés RH et
Loi de programmation pour la Justice (LPJ),
retour sur l'audience obtenue par la CGT
le 11 septembre à Vendôme**

Certaines OS communiquent aujourd'hui sur la confirmation de l'accès à la catégorie A au 1er février 2019, sous fond de récupération.

Cette réforme a pourtant été rappelée à trois reprises par la garde des sceaux les 12 septembre (annonce du plan pénitentiaire, et visite au QPA de Villejuif, le 14 septembre à l'ENAP, et le 24 septembre dans la présentation du budget 2019, avec un budget fléché consacré à la réforme statutaire).

Mais pourquoi, après un silence commençant à faire à nouveau douter les personnels, ces annonces répétées et rapprochées ?

Devant l'absence de publication des nouveaux décrets statutaires, initialement prévue au cours de l'été (délai moyen de 3 mois environ après la date de passage en CTM qui s'est, pour la réforme, à nouveau tenu le 10 avril) ; la CGT Insertion Probation avait sollicité durant l'été, une audience au Ministère. Celle ci s'est tenue le 11 septembre.

La CGT a alors immédiatement fait part des doutes grandissant sur l'absence de publication de notre réforme et la nécessité de rassurer les personnels. Nous demandions ainsi que le Ministère confirme au plus vite l'entrée en vigueur de la réforme dans les délais prévus, soit au 1^{er} février 2019 ; ce qui a semble-t-il été entendu, comme évoqué en préambule de ce compte rendu d'audience .

La CGT ne se contente pas de proclamer aux personnels l'application de la réforme au 1^{er} février 2019 et la fin de sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021, date à laquelle se concrétisera la perception de l'essentiel des gains financiers.

Soucieuse des personnels qu'elle représente, la CGT Insertion Probation adressera ainsi très rapidement à l'ensemble des agents un dossier permettant de comprendre cette réforme, son application et d'en mesurer les gains de façon claire et incontestable.

La CGT Insertion Probation l'a ainsi encore démontré à travers cette audience : elle est toujours aussi impliquée dans cette réforme, et ce depuis 2016 : par l'obtention du relevé de conclusion, dans les négociations statutaires, par la mobilisation pour son application après le gel d'un an.

Cette implication et le suivi de l'application de ce texte demeurera intacte jusqu'à la publication des textes.

Au delà de ces éléments statutaires relatifs à la filière insertion probation, la CGT, représentant l'ensemble des personnels en SPIP, avait tenu à aborder les sujets suivants :

- La mise en place du RIFSEEP chez les Personnels Administratifs.
- Les dysfonctionnements des logiciels RH
- Les enjeux de la Loi de Programmation de Justice dans nos services.

La CGT SPIP porte la Réforme dans les SPIP depuis 2016 et a réussi à ne pas la faire enterrer grâce à la formidable mobilisation de Février 2018. Suite au report d' 1 an, qui nous a tous quelque peu échaudés, le suivi de l'avancée de ce texte phare pour les personnels insertion et probation reste essentiel pour notre organisation.

Après un examen au Comité Technique Ministériel en avril 2018, le texte a été présenté à la DGAFP. Cette présentation a fait l'objet d'échanges entre le ministère et la fonction publique, notamment sur la formulation de la compétence de « direction » énoncée dans le décret statutaire des DPIP. Le ministère indique s'être entendu avec la DGAFP sur ce point, mais ces échanges ont entraîné un retard dans la transmission des textes. **Le conseil d'État est enfin saisi de ces textes depuis le 17 Août 2018.** Il doit maintenant désigner un rapporteur chargé de vérifier leur conformité aux statuts des fonctionnaires avant publication au Journal Officiel. **Le conseiller au dialogue social du ministère affirme que ce retard ne remet pas en cause le respect du calendrier, à savoir un passage en catégorie A au 1er février 2019 et indique que les décrets d'application vont paraître avant la fin de l'année.**

En plus de ces éléments, il souligne que le passage des CPIP en Cat. A au 1er février 2019 a récemment été rappelé par la ministre (ce fut encore le cas lors de ses déplacements au CPA de Villejuif et à l'ENAP la semaine passée). **Notons également que cette réforme statutaire est également confirmée dans le rapport annexe au projet de loi de programmation de la justice.**

La CGT s'est par ailleurs saisie de cette audience pour rappeler les engagements pris dans le cadre des négociations afin de favoriser l'alimentation rapide du nouveau grade de classe exceptionnelle. Pour mémoire, la réforme prévoit que ce grade soit créé vide dès 2019 et un engagement sur la révision temporaire du taux promu / promouvables en le montant à 30 % , tout en inversant la proportion examen professionnel/tableau d'avancement (l'examen pro ne pouvant être inférieur à 1/3 des postes offerts au titre du « classe exceptionnelle ») avait été donné afin de permettre aux CPIP actuellement hors classe d'accéder rapidement au nouveau grade.

☞ **Si en 2018 cette Réforme avait été repoussée suite à une décision gouvernementale de n'appliquer ce texte qu'à l'issue de la période de gel de PPCR (contre l'avis de la Ministre de la Justice), le ministère assure que les textes tels que validés au CTM d'avril 2018 seront appliqués et mis en œuvre au 1^{er} février 2019, comme en atteste le projet de loi de finances.**

➤ **La situation statutaire des personnels administratifs : revalorisation et application de la RIFSEEP**

Les personnels administratifs sont les premiers touchés par le RIFSEEP, réforme condamnée par la CGT qui y voit un biais pour baisser la rémunération des fonctionnaires. Comme nous l'avons déjà évoqué lors de l'audience dédiée aux RH du 3 juillet dernier, **son application rencontre 2 écueils majeurs :**

- **l'IFSE (regroupement de l'ensemble des primes hors NBI, supplément familial de traitement et Indemnité de Sujétions Spéciales) est divisée par 2 pour les administratifs de la pénitentiaire** par rapport aux PA du Ministère de la Justice (Administration Centrale, SJ et PJJ) par une application d'un coefficient de 0,5 sur ce montant.

Cette injustice scandaleuse interroge très sérieusement le « statut spécial » pour l'ensemble de ces personnels.

- **La définition des groupes de fonctions**, qui sous-estime les missions des personnels administratifs, et donc leurs compétences et qualifications ; les Adjoints Administratifs occupant trop souvent en SPIP des postes de compétence SA et les SA des postes de compétence des attachés.

Au niveau du ministère, cette situation est reconnue puisqu'un « plan de requalification » se termine, notamment à destination des personnels exerçant en greffe au sein des tribunaux, leur permettant de passer de C à B, en restant sur le même poste.

Le conseiller ministériel nous informe qu'un plan de requalification pour 300 personnels

administratifs au sein des autres directions va débuter en 2019.

Pour la CGT IP c'est toute la filière qu'il faut revaloriser et à qui il faut permettre d'accéder au grade supérieur via des plans plus conséquents et la nomination sur place.

☞ **Les personnels administratifs sont la clé de voûte de l'organisation des services. La RIFSEEP reste un RDV manqué pour permettre une vraie valorisation de la filière administrative.**

➤ **La Loi de Programmation de Justice (LPJ)**

La CGT IP a été entendue le 5 septembre par la Commission des lois du Sénat pour débattre et donner son point de vue sur le texte encore en projet. Elle participe aussi pleinement au « plaidoyer justice » qui regroupe syndicats et associations du champ socio-judiciaire.

Nous y avons défendu principalement l'idée que le contenu du projet de loi n'aboutirait pas aux objectifs énoncés notamment en terme de déflation carcérale et d'individualisation de la peine :

l'échelle des peines modifiée , essentiellement axée sur la détention.

les quantum de peines aménageables sont réduits, entraînant inévitablement une augmentation des incarcérations. En parallèle, la volonté de limiter le recours à la procédure 723-15 et les dispositifs visant à favoriser les aménagements prononcés par les juridictions de jugement sont pour nous un frein à l'individualisation des peines.

Le projet semble vouloir replacer le SPIP au cœur du pré-sentenciel dans l'objectif de favoriser l'individualisation du prononcé de condamnation par un aménagement de peine octroyé presque obligatoirement à la barre. Cependant, en l'absence de modification des procédures de jugement (notamment la césure du procès pénal), au maintien de la comparution immédiate et au regard de ce que sont actuellement les enquêtes pré-sentencielles, cet objectif paraît peu réaliste.

la place toujours plus grande donnée à la surveillance électronique, que le projet consacre en peine autonome sous l'intitulé « Détention à Domicile » en lieu et place de la contrainte pénale dans l'échelle des peine. Au-delà du renfort du « tout PSE » dénoncé par la CGT, l'absence de précisions sur les modalités de fonctionnement de cette peine autonome laisse craindre tant une extension du filet pénal que la délégation possible de cette mesure au privé.

la disparition de la contrainte pénale.

L'audience a été l'occasion de démontrer comment les effets théoriques attribués aux modifications proposées par la LPJ se confronteront très rapidement à une réalité plus complexe : le temps qu'exige une réelle individualisation, le manque de connaissance des juridictions en terme d'application des peines, l'obligation toute relative pour les juridictions de jugement d'aménager les peines inférieures à 1 an, ab initio qui plus est, et le risque de voir prononcés des aménagements de peine inadaptés... cela se heurtera indubitablement aux réalités inhérentes à la construction de tels projets.

La CGT IP a rappelé qu'une véritable déflation carcérale et pénale ne pourront se faire sans modifier les procédures de jugement, sans donner un véritable temps à l'individualisation (qu'il se situe en pré ou post sentenciel), sans développer la place de la probation et de la peine de probation autonome en dehors de toute référence à l'écrou, sans des moyens humains et financiers conséquents pour nos services...

☞ **Il ressort que si notre expertise dans le champ pénal et l'individualisation de la peine commence à être reconnue, le projet de loi a été réfléchi loin des réalités de la pratique, ce qui induit des textes qui se voudraient pragmatiques et qui resteront inapplicables.**

Par ailleurs, la construction de nouvelles places de prison a toujours induit et favorisé, de façon constante, une surpopulation carcérale.

Il faut définitivement penser les condamnations autrement, et ce dès le début de la chaîne pénale.

CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/>

Là encore, la CGT Insertion Probation dénonce de longue date les logiciels Origine et [H@rmonie](#), inadaptés aux personnels des SPIP.

La CGT SPIP a rappelé le fiasco de la CAP des CPIP et son report d'un mois. La CAP d'avancement du 6 septembre a rejoué le même scénario avec des erreurs de reprise d'ancienneté.

☞ La CGT IP a demandé une nouvelle campagne de fiabilisation des données, au local, qui s'appuierait sur une information juste et précise des personnels pour les sensibiliser à l'impact de mauvais renseignements (en matière d'avancement, de mutation...).

La CGT continuera son travail de suivi de sortie des textes relatifs à la réforme statutaire des Personnels d'Insertion et de Probation.

Si la victoire ne sera définitive qu'avec la publication des décrets d'application de la Réforme de tous les personnels d'insertion probation, les confirmations récentes de la ministre, notamment dans le budget présenté pour 2019 ce 24 septembre et l'apparition de cette réforme dans le projet de loi pénale nous confortent dans la certitude que les CPIP passeront effectivement en Cat. A au 1er février 2019.

**La CGT SPIP n'oublie pas les autres personnels
au cœur d'une actualité indemnitaire ou statutaire : les administratifs, mais
aussi psychologues qui attendent la mise à l'ordre du jour du Comité
Technique Ministériel du projet de statut les concernant.**

**Notre Organisation restera attentive à la défense de l'ensemble
des corps composant les SPIP.**

Le Bureau National de la CGT IP